

COUVERTURE FINANCIÈRE À LA RETRAITE ET PRÉCARITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE : UN ENJEU DE SOLIDARITÉ

Le monde de la retraite est traversé par un clivage séparant les personnes détenant une couverture financière à la retraite de qualité, des personnes qui n'en bénéficient pas. Alors que plusieurs indicateurs montrent que ce fossé tend à se creuser et que de plus en plus de personnes vivent une situation de précarité financière à la retraite, il y a lieu de se questionner sur l'efficacité réelle des mécanismes de base visant à assurer la sécurité financière pour la retraite de tous les Québécois et Québécoises. Loin de nuire aux combats destinés à améliorer la qualité des régimes complémentaires de retraite au Québec, ce questionnement est porteur d'innovations sociales, qui sont susceptibles de renforcer la solidarité et la cohérence d'ensemble du modèle québécois de la retraite. Nous consacrons cette édition du Bulletin de la retraite à cet enjeu de solidarité collective.

Bonne lecture.

Actualités

■ Le 15 juillet dernier, la Caisse de dépôt et placement célébrait son cinquantième anniversaire. Pour l'occasion, la Caisse a mis en ligne une brève rétrospective des acteurs et événements qui ont marqué aussi bien son développement que celui de la société québécoise¹.

■ Face au refus du gouvernement fédéral d'améliorer le régime de pensions canadien, le gouvernement de l'Ontario a dévoilé, le 11 août dernier, les détails du régime de retraite de l'Ontario, un plan public fabriqué pour 3,5 millions de

1. [<http://www.cdpq.com/fr/a-propos/un-demi-siecle-histoire>]

personnes qui n'étaient pas couvertes par un régime. Les premiers décaissements sont prévus pour 2022 et seront financés par des cotisations collectées dès 2017 auprès des employeurs et des employés. Pour la première année, la cotisation totale prévue est de 1,6 %, partagée à parts égales.²

■ Ébranlée depuis la crise financière de 2008, la Grèce a dû recourir à trois plans de sauvetage financier en cinq ans, proposés par un consortium de créanciers formé par le FMI, la Banque centrale européenne et des pays européens. Ces aides financières ont été octroyées conditionnellement à l'application de politiques d'austérité budgétaire, qui ont affecté les retraites. Un train de mesures ont ainsi sévèrement impacté le système de retraite, parmi lesquelles :

- Augmentation du nombre minimal d'années de cotisation de 35 à 40 ans;
- Augmentation de l'âge légal minimal de la retraite de 65 à 67 ans;
- Augmentation de l'âge minimal de droit à la retraite

2. [<http://www.ontario.ca/fr/page/regime-de-retraite-de-la-province-de-lontario>]

Sommaire

Le savant et la politique	
La retraite au Québec vue d'en bas	2
Les mythes de la retraite	
« L'augmentation de l'âge pour l'accès aux régimes publics est une mesure équitable »	4
Idées et propositions	
Un système de retraite pour les prochaines générations	5
Veille internationale	
Canada, France, Danemark, États-Unis, Japon, Suède, Suisse	6
Ressources documentaires	6

complète de 60 à 62 ans;

- Calcul du taux de recouvrement se fait désormais sur le revenu de carrière plutôt que sur les 5 dernières années.

Bien que les termes de ces plans de sauvetage, en particulier ceux touchant la retraite, ont été contestés par voie démocratique lors du référendum du 5 juillet dernier, le consortium de créanciers a maintenu l'intégralité des ajustements structurels de l'économie grecque assortis sur le plan du financement³.

■ Selon les statistiques publiées par le Surintendant des faillites du Canada, le nombre de personnes vieillissantes qui ont déclaré faillite en 2014 était en augmentation par rapport à l'année précédente. Ainsi, 10 % des personnes n'étant plus en mesure de rembourser leurs dettes en 2014 étaient âgées de 65 ans et plus, soit une augmentation de 20 % par rapport à l'année 2013⁴. Cette donnée confirme une tendance forte à l'endettement des personnes retraitées ou préretraitées au cours des dernières années. En fait, selon Statistique Canada, le nombre de personnes de 65 ans et plus détenant une dette est passé de 27 % en 1999 à 42 % en 2012⁵.

■ Selon une étude de la Financière Banque Nationale, le système canadien de la retraite détiendrait les moyens nécessaires pour faire face au vieillissement de la population. Ayant étudié et comparé les trois grands gestionnaires (Régime de pensions du Canada, la Caisse de dépôt et placement et Investissements PSP) des régimes publics, l'étude conclut que ceux-ci présentent les capacités financières nécessaires pour soutenir la transition démographique en cours⁶.

Mobilisations

■ Le Front commun, qui est composé du SISP (CSQ, SFPQ et APTS), de la FTQ et de la CSN, a lancé le processus de consultation de ses membres en vue du déclenchement d'une grève rotative des employés du secteur public à l'automne 2015. Les membres du Front commun dénoncent les propositions faites par le gouvernement et le Conseil du Trésor concernant les salaires, les conditions de travail, la qualité de l'emploi et la retraite, propositions qui constitueraient des reculs d'envergure si elles étaient appliquées¹.

3. [<http://www.europeanpensions.net/>]

4. [<http://www.ic.gc.ca/eic/site/bsf-osb.nsf/fra/br03377.html>]

5. [<http://www.statcan.gc.ca/pub/75-006-x/2015001/article/14167-fra.htm>]

6. [<http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/448968/retraite-un-systeme-bien-positionne>]

1. [<http://www.sisp.qc.net/accueil/single/news/51311/3367/index.html>]

■ L'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) ont, parmi d'autres, participé aux consultations publiques sur le projet de loi 58, soit la Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec. Ce projet de loi vise à fusionner ces deux entités administratives en une seule, ce qui soulève d'importants enjeux institutionnels de mission, de représentativité et de services aux usagers. Les mémoires et auditions peuvent être consultés à l'adresse suivante². Mentionnons enfin que l'AREQ-CSQ a aussi fait connaître ses positions concernant ce projet de fusion administrative avec un communiqué de presse³.

LE SAVANT ET LA POLITIQUE

La retraite au Québec vue d'en bas

par **Viviane Labrie**, chercheuse autonome, membre de l'équipe de recherche ÉRASME

L'expertise critique sur le pacte social et fiscal autour de la retraite s'est concentrée ces dernières années sur la situation des travailleurs et travailleuses syndiqués de la classe moyenne. On s'est beaucoup intéressé, avec raison, à l'évolution des régimes de retraite et aux pressions faites aux parties en cause quant au financement de ces régimes, de même qu'aux appétits de plus en plus insistants du marché des produits financiers à cet égard. Les projecteurs sont de ce fait moins braqués sur l'évolution des conditions de vie à la retraite dans l'univers des conditions minimales. Qu'en est-il du passage vers ce temps de vie dans la partie de l'échelle sociale où il n'y a pas de régime de retraite ou d'épargne?

Je vais tenter d'esquisser ici quelques grandes lignes de cet univers distinct. J'aimerais notamment faire valoir l'intérêt de porter une attention plus grande à l'enjeu suivant : la pression particulière qui est en train de se construire sur les personnes à faible revenu et sans régime collectif pour travailler le plus tard possible, en fait jusqu'à 70 ans, pour s'assurer de disposer des dollars vitaux nécessaires aux trente dernières années de leur vie.

À cet égard, je propose un critère : les personnes pour qui le

2. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cet/mandats/Mandat-32947/index.html>]

3. [http://areq.qc.net/no_cache/communiqués/communiqué/article/1520/]

supplément de revenu garanti est un ingrédient de leur réflexion sur leur sécurité future. Celui-ci s'éteint en 2015 à partir de 17 063 \$ de revenus autres que la pension de vieillesse. Dans un contexte où la pensée capitaliste dominante se fait de plus en plus intrusive et où l'accès aux dollars vitaux lui sert d'argument pour le maintien en emploi, ces personnes doivent se demander comment survivre et de là, comment maximiser leurs revenus combinés : pension de vieillesse + supplément de revenu garanti + rente de la Régie des rentes du Québec.

1. La couverture des besoins de base, la sortie de la pauvreté et les protections de base à la retraite

Il faut d'abord situer ce qu'il en coûte pour couvrir ses besoins de base au Québec. Nous disposons à cet égard d'un indicateur : la Mesure du panier de consommation (MPC). Dans le sillage de l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2002), et à la suite des travaux du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CÉPE), cette mesure a été reconnue par le gouvernement du Québec comme indicateur pour suivre les situations de pauvreté du point de vue de la couverture des besoins de base. Comme elle détermine un revenu disponible à la consommation qui ne comprend pas certaines dépenses nécessaires non incluses dans le panier de référence, il faut lui ajouter en moyenne 7 % pour estimer le revenu disponible après impôts.

Selon l'état de situation 2013 publié par le CÉPE, pour une personne seule vivant à Montréal, le seuil MPC était cette année-là de 17 246 \$, et supposait un revenu disponible après impôt de 18 454 \$. Même si elle couvrirait alors ses besoins de base selon la MPC, cette personne n'était pas pour autant sortie de la pauvreté. Il n'existe pas en ce moment de mesure fiable de sortie de la pauvreté au Québec. À défaut, prenons la Mesure de faible revenu après impôt (MFR-60), soit 60 % du revenu médian, qui est utilisée comme repère en France et dans la communauté européenne. Au Québec, en 2013, la MFR-60 après impôt correspondait à un revenu disponible de 22 199 \$ pour une personne seule. On comprendra qu'il s'agit ici de dollars vitaux, d'une grande utilité dans le revenu.

On pourra se dire que sous la MPC, une personne se trouve en déficit de couverture de ses besoins de base. Et qu'elle n'est pas sortie de la pauvreté avant d'atteindre au moins la MFR-60.

Examinons maintenant le revenu disponible d'une personne disposant uniquement de la protection sociale de base après 65 ans au Québec en 2015. Il sera composé de la pension de vieillesse, du supplément de revenu garanti maximal, du crédit pour la TPS et du crédit pour la solidarité. La protection sociale qui lui est assurée est dans les eaux de la MPC 2013, plutôt juste en bas. Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, l'écart devrait être encore plus important avec le seuil 2015 de la MPC quand ces données seront connues.

Protection sociale de base pour une personne seule de 65 ans en 2015 au Québec

Source de revenu	Montant annuel
Pension de vieillesse	6764,88
SRG maximal	9172,80
Crédit TPS	409,00
Crédit pour la solidarité	939,96
Total	17286,64

Quant à l'aide sociale de base, qui prévaut jusqu'à 65 ans, elle est bien en deçà de ces montants. En 2015, on allouait une prestation maximale de 7392 \$ à une personne jugée sans contraintes à l'emploi, 8964 \$ à une personne à qui on reconnaissait des contraintes temporaires à l'emploi, et 11 244 \$ à une personne jugée non en mesure d'occuper un emploi.

On voit apparaître ici des ordres de préoccupations différents selon la position qu'on occupe dans l'échelle sociale.

2. Une société à double vitesse, voire à plusieurs vitesses et ses manifestations

Une partie du débat va se situer sur une scène du maintien du niveau de vie dans un contexte de pression à la modification des conditions de financement des régimes de retraite. Dans les arguments des choix liés à l'emploi et au passage à la retraite, il sera question d'avantages comparatifs, de pourcentage du revenu antérieur, de placements, de FERR, FRV, CÉLI, RÉER, de qualité de vie, éventuellement de legs. Des conseillers financiers parleront de cibles de revenu en termes de n fois un seuil de faible revenu.

Une autre partie du débat va se situer sur une scène de la survie. Dans les arguments des choix liés à l'emploi et au passage à la retraite, il sera cette fois question d'aide sociale, de Régie des rentes, de pension de vieillesse, de supplément de revenu garanti, de capacité ou pas à continuer de travailler. Cette fois, il n'y aura pas de conseillers financiers et l'enjeu sera d'atteindre au moins un seuil de faible revenu pour la suite de sa vie.

Voici un exemple d'une telle situation : une personne qui a travaillé toute sa vie aux salaires du communautaire sans fonds de retraite. Elle n'a pas été en mesure d'accumuler des RÉER ou des CELI. Elle n'aura accès pour ses vieux jours qu'à la rente de la Régie des rentes du Québec, à la pension de vieillesse et au supplément de revenu garanti du fédéral, lequel diminuera en fonction du montant de la prestation de la Régie des rentes. Si elle consulte l'outil Simul-Retraite de la Régie des rentes du Québec pour estimer sa rente selon

l'âge où elle la prendra, et qu'elle consulte ensuite les tables du fédéral pour le supplément de revenu garanti, elle pourra constater que pour s'assurer un revenu juste au-dessus de la MFR-60 pour ses vieux jours, il lui faudra probablement attendre 70 ans pour prendre sa pension de vieillesse du Canada et prendre sa rente de la Régie des rentes entre 65 et 69 ans, préférablement à 69 ans. On parle ici de dollars vitaux, de dollars qui ont beaucoup de valeur pour la suite de la vie. Cette personne ne pourra pas se retirer du marché du travail avant 65 ans, l'aide sociale ne lui étant d'aucun soutien dans ce contexte, et la pension de vieillesse du Canada lui étant inaccessible. Par ailleurs attendre le plus tard possible comparativement à retirer les fonds à 65 ans pourra faire une différence de 4 000 \$ de revenu annuel pour le restant de ses jours. Entre à peine la couverture de ses besoins de base et une approximation de sortie de la pauvreté. Ce n'est pas beaucoup, mais ce sera énorme ensuite comme différence de capacité. Et sur une très longue période.

Quant aux plus pauvres, qui passeront de l'aide sociale au supplément de revenu garanti maximal, cette transition vers une meilleure couverture de leurs besoins de base ne les affranchira pas de la perte d'espérance de vie et d'espérance de vie en santé subie pendant toutes ces années à des lieux de pouvoir couvrir leurs besoins de base.

3. Un enjeu de la solidarité collective

Il est important de développer une expertise et une vigilance sur les conditions de vie et d'emploi entre 55 et 70 ans en fonction de leur impact sur la couverture des besoins essentiels et la sortie de la pauvreté après la prise de la retraite. Ceci, tout en maintenant les travaux et les mobilisations en cours pour éviter que l'évolution des régimes de retraite existants fasse le jeu de la concentration de la richesse et de la privatisation des outils financiers collectifs. Tout indique qu'il se construit présentement une pression induite, au bas de l'échelle sociale, sur les travailleurs et travailleuses les plus précaires et les plus hypothéqués par la vie et les règles du système économique.

On pourrait être tenté-e par le chacun pour soi dans le désir de sécuriser cette période de vie souvent associée à toutes sortes d'inquiétudes. Mais alors au prix de quoi et au prix de qui? La question se pose dans une société dont une partie seulement a pu accumuler des patrimoines à même les transformations du pacte social et fiscal des cinquante dernières années. Alors que la vieillesse est devenue un âge mis à part, les moyens financiers se combinent au facteur humain dans l'attention mise à la qualité de vie des personnes à mesure qu'elles perdent de l'autonomie.

La question de notre rapport à l'argent aussi se pose : est-ce le seul garant de notre sécurité collective? Que dire des solidarités à faire valoir? Comment travailler pour soi en travaillant pour toutes et tous? Comment garder

la barre haute, voire plus haute, dans ce qu'on se garantit collectivement comme sécurité du revenu?

Il y a matière ici à plus amples recherches. Minimale, on devrait prioriser la réalisation effective du droit à une qualité de vie de base pour toutes et tous, à la retraite comme dans l'ensemble du parcours de vie. Ce qui suppose de mieux éclairer ce champ qui passe pour le moment sous les radars des univers du conseil financier.

Les mythes de la retraite

« L'augmentation de l'âge pour l'accès aux régimes publics est une mesure équitable »

Voici quelques changements récents ayant augmenté la pression sur les plus pauvres. Ils favoriseront vraisemblablement l'accroissement de la précarité socio-économique d'une proportion importante des personnes vieillissantes au Québec.

La situation antérieure pouvait se résumer comme suit :

- Octroi du supplément pour contraintes temporaires à l'emploi pour les personnes à l'aide sociale de 55 à 64 ans;
- Possibilité de demander sa rente de la Régie des rentes du Québec entre 60 et 65 ans et obligation pour les personnes à l'aide sociale de demander cette rente à 60 ans, leur prestation d'aide sociale étant diminuée d'autant;
- Passage de toutes et tous au régime de la pension de vieillesse du Canada à 65 ans, avec accès sur demande au supplément de revenu garanti selon les conditions prévues pour ce régime.

Au cours des dernières années, les contraintes suivantes sont venues s'ajouter sur ce système de base.

- Passage de 55 à 58 ans de l'âge d'admissibilité aux contraintes temporaires à l'emploi à l'aide sociale;
- Prestations de la Régie des rentes du Québec modulées avec des incitatifs à rester à l'emploi entre 60 et 69 ans (diminution des rentes avant 65 ans et augmentation des rentes entre 65 et 69 ans);
- Prestations de la Sécurité de la vieillesse du Canada modulées pour inciter à rester à l'emploi entre 65 et 70 ans;
- Report à venir, de 65 ans à 67 ans, de l'accès à la prestation

pour la sécurité de la vieillesse du Canada, ce qui supposera des investissements supplémentaires au Québec du côté de l'aide sociale;

■ Nouveau crédit d'impôt au Québec pour les travailleurs de 65 ans et plus, puis bonification de ce crédit (à partir de 63 ans et pour un montant maximal plus élevé) à même la hausse de 65 ans à 70 ans d'ici 2020 de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge.

Idées et propositions

Un système de retraite pour les prochaines générations

Par **Éloi Lafontaine-Beaumier**, porte-parole de Force Jeunesse en matière de retraites

L'article « Gérer le risque d'équité intergénérationnelle dans nos régimes de retraite : une façon de préserver un certain niveau de protection sociale? » paru dans la dernière édition du Bulletin de la retraite propose une articulation solide et intelligente du principe d'équité intergénérationnelle appliqué aux régimes de retraite. Cette contribution est fort intéressante en ce qu'elle suggère une série d'indicateurs quantifiables et mesurables qui pourraient être formellement enchâssés dans les règles de gouvernance et de suivi des régimes de retraite. De tels indicateurs permettraient de dépasser le stade des débats basés sur la rhétorique et l'anecdotique pour plutôt établir des mécanismes clairs d'imputabilité en matière d'équité intergénérationnelle dans les régimes de retraite. On ne peut que souhaiter ardemment que de tels mécanismes voient le jour rapidement et soient intégrés aux régimes complémentaires de retraite (RCR) et au Régime de rentes du Québec.

Cela ne saurait toutefois être suffisant pour traiter de manière exhaustive la question de l'équité intergénérationnelle dans les régimes de retraite. En effet, pour pleinement embrasser le concept d'équité intergénérationnelle, il faudrait ajouter à l'articulation actuarielle et comptable — bien mise en évidence dans la dernière édition du Bulletin — une composante plus large d'adéquation de l'édifice des politiques publiques en matière de retraites avec l'état du marché du travail et les aspirations des prochaines générations de travailleurs.

Rappelons que les bases du système de retraite dont bénéficient actuellement les Québécois ont été jetées dans les années 1960, avec pour référence les besoins des travailleurs des années 1960 et ceux des futurs travailleurs tels qu'anticipés à cette époque. Ces bases sont restées

relativement inchangées depuis. Que veulent les prochaines générations de travailleurs? Accumuler une petite provision d'épargne suffisante pour couvrir leurs dernières années de vie ou engranger une réserve suffisante pour se payer la « Liberté 55 »? Veulent-elles plutôt prendre leur retraite de manière « progressive »? Le concept même de « retraite » serait-il à moderniser?

Il convient également de rappeler que près de 50 % des travailleurs québécois ne bénéficient actuellement d'aucune forme d'épargne volontaire collective et que près de 40 % ne disposent d'aucune forme d'épargne volontaire, ni collective, ni individuelle. Comme le soulignent de nombreux experts, il s'agit là du principal défi auquel est actuellement confronté le système de retraite québécois

Les récents exercices de diagnostic menés — principalement dans le cadre du rapport du Comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois et de la Commission parlementaire qui en a suivi la publication — n'ont pas manqué de soulever la question de la place des régimes complémentaires de retraite (RCR) par rapport à d'autres instruments d'épargne publics ou privés, des rôles respectifs de ces différents outils et de leur capacité collective à assurer une retraite adéquate aux prochaines générations de travailleurs. Force est de constater qu'à ce jour, le suivi accordé à ces diagnostics s'est essentiellement limité à colmater les vulnérabilités et faiblesses des RCR à prestations déterminées — on passe sciemment sous silence ici l'introduction du régime volontaire d'épargne-retraite, qui est loin d'être une solution complète (ni même sérieuse) aux problèmes identifiés par le Comité et la Commission susmentionnés.

Les améliorations aux RCR à prestations déterminées permettront certes d'en faire des outils d'épargne plus attrayants pour employeurs et travailleurs, mais il est à douter que, sans des efforts supplémentaires, ces améliorations puissent augmenter d'elles-mêmes le déploiement des RCR à prestations déterminées et permettre de hausser le taux d'épargne à la retraite des Québécois. Les améliorations aux RCR à prestations déterminées n'offriront pas non plus de réponse aux nombreux changements qui affectent le marché du travail, deviennent tranquillement la norme pour les nouvelles cohortes de travailleurs et engendrent des besoins et des attentes différentes envers le système de retraite :

■ Une mobilité plus grande des travailleurs. Cela génère le besoin d'un régime qui puisse facilement suivre le travailleur lors d'un changement d'emploi;

■ Des incitatifs à l'épargne privée beaucoup moins présents — ou du moins plus rares et plus ténus que lors de la naissance de notre système de retraite à trois paliers. On

note en particulier une croissance de l'emploi atypique qui rend l'atteinte d'un horaire de travail à temps plein et d'une progression salariale significative beaucoup plus difficile;

■ Une baisse du taux de syndicalisation. Le fait d'être syndiqué est le facteur qui accroît le plus la probabilité, pour un jeune travailleur, de bénéficier d'un régime complémentaire de retraite offert par l'employeur. C'est aussi l'un des principaux facteurs qui puissent substantiellement influencer à la hausse le taux de couverture par un RCR. Or le taux de syndicalisation est malmené par la transition vers une économie de services.

Ces considérations se traduisent en des questions très concrètes au sujet des objectifs et des rouages actuels du système de retraite : quel niveau de remplacement de revenu à la retraite les véhicules d'épargne doivent-ils faciliter? Quel devrait être l'âge de la retraite? Comment devrait se faire la transition emploi-retraite? À quelle part des revenus de retraite les régimes publics devraient-ils contribuer? À quelle part devrait contribuer l'épargne individuelle? Comment faciliter le transfert de l'épargne-retraite du travailleur lors d'un changement d'employeur?

Pour souscrire pleinement au principe d'équité intergénérationnelle, il est indispensable de déployer des efforts au-delà de la simple réfection des véhicules d'épargne à la retraite existants et d'entreprendre une réflexion plus englobante sur le système de retraite et son avenir, afin d'assurer son efficacité et son efficacité à long terme. Pour que les prochaines générations de travailleurs continuent de bénéficier d'outils de retraite adaptés à leur époque et répondant à leurs attentes, cet exercice doit se faire plus tôt que tard. Les consultations quinquennales de la Régie des rentes du Québec, anticipées pour l'automne 2015, devraient offrir une fenêtre opportune pour amorcer le travail.

Veille internationale

CANADA

Le taux de pauvreté des personnes âgées au Canada est relativement faible, mais augmente au fil du temps. Les transferts publics contribuent moins aux revenus des plus de 65 ans que les revenus du capital¹.

FRANCE

Le taux de pauvreté des personnes âgées en France est parmi

1. [<http://www.oecd.org/els/OECD-PensionsAtAGlance-2013-Highlights-Canada.pdf>]

les plus faibles de l'OCDE².

DANEMARK

Les hommes et les femmes prennent leur retraite tôt, mais le taux de pauvreté des personnes âgées est bas dans la mesure où neuf personnes sur dix perçoivent de bons revenus de travail pendant la vie professionnelle et des services sociaux de qualité une fois à la retraite³.

ÉTATS-UNIS

Environ une personne âgée sur cinq vit en situation de pauvreté. Le taux de remplacement du salaire des futurs retraités prévu sera parmi les plus bas de l'OCDE⁴.

JAPON

L'âge de départ effectif à la retraite au Japon est parmi les plus hauts des pays de l'OCDE et les futurs retraités pourraient ne pas avoir un revenu de retraite adéquat⁵.

SUÈDE

Le taux de pauvreté des retraités de 65-75 ans en Suède est plutôt faible; par contre celui des plus de 76 ans est plus haut que la moyenne de l'OCDE⁶.

SUISSE

Le taux de pauvreté des 65 ans et plus est très élevé en Suisse, largement au-dessus de la moyenne de l'OCDE. De plus, l'on quitte le marché du travail plus vieux par rapport aux autres pays⁷.

Ressources documentaires

BLANCHET, Didier (2007). « Évolution de la pauvreté et des inégalités parmi les retraités en France », *Santé, Société*

2. [<http://www.oecd.org/fr/els/OCDE-PanoramaDesPensions-2013-France.pdf>]

3. [http://www.oecd.org/els/public-pensions/Denmark_final.pdf]

4. [[http://www.oecd.org/els/public-pensions/United-States_eng_final%20\(2\).pdf](http://www.oecd.org/els/public-pensions/United-States_eng_final%20(2).pdf)]

5. [<http://www.oecd.org/els/OECD-PensionsAtAGlance-2013-Highlights-Japan.pdf>]

6. [<http://www.oecd.org/els/OECD-PensionsAtAGlance-2013-Highlights-Sweden.pdf>]

7. [<http://www.oecd.org/els/OECD-PensionsAtAGlance-2013-Highlights-Switzerland.pdf>]

et *Solidarité*, n° 1, Les retraites, pp. 107-114¹.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL (2013). *L'emploi et la protection sociale face à la nouvelle donne démographique*, Rapport IV, Genève. Plus spécialement point 2.2. La pauvreté et l'économie informelle².

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (FTQ). *Campagne « Une retraite à l'abri des soucis »*³.

INTERNATIONAL LABOUR OFFICE (2014). *Social protection for older persons : Key policy trends and statistics*, Social protection Policy Papers⁴.

RRQ (2012). « Bien-être des personnes âgées », *Évaluation du système québécois de sécurité financière à la retraite par rapport à celui d'autres pays industrialisés*. p. 57 à 73⁵.

SCHWARZ, Anita. M. et Omar. S. ARIAS (2014). *The Inverting Pyramid: Pension Systems Facing Demographic Challenges in Europe and Central Asia*. World Bank Publications⁶.

1. [http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/oss_1634-8176_2007_num_6_1_1172]

2. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_211134.pdf

3. [<http://ftq.qc.ca/une-retraite-a-labri-des-soucis/>]

4. [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms_310211.pdf]

5. [http://www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/publications/regime_rentes/EtudesFranc_2012.pdf]

6. [wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2014/02/13/000442464_20140213114204/Rendered/PDF/846860v10PUB000x382143B00PUBLIC00v1.pdf]

Colloque de l'Observatoire de la retraite

Mercredi le 4 novembre 2015*

L'amélioration du Régime de rentes du Québec et la sécurité financière à la retraite : enjeux et perspectives

Soucieux de contribuer à la réflexion collective sur l'amélioration de la sécurité financière des personnes retraitées au Québec, l'Observatoire de la retraite organise un colloque afin de faire le point sur le scénario d'une bonification du RRQ de manière à élargir le débat collectif sur cette proposition novatrice.

Les restructurations de plusieurs régimes des secteurs privé et municipal se sont traduites par une terminaison ou une conversion de régimes de qualité en régimes d'épargne. Le gel de l'indexation partielle des rentes dans le secteur public a mené à l'érosion du pouvoir d'achat des retraités dans ce secteur. Le nombre de personnes salariées n'ayant pas accès à un régime complémentaire de retraite a augmenté au Québec.

L'universalité des régimes publics, leur bonne santé financière et la faiblesse de leurs coûts de gestion en font des régimes efficaces et adaptés aux défis socio-économiques qui pointent. Dans le moment, ils ne peuvent assurer une protection financière viable à toutes et à tous. Une amélioration du Régime de rentes du Québec est donc avancé par des parties prenantes de l'institution de la retraite au Québec. Elle est aussi discutée au Canada et déjà mise de l'avant en Ontario.

* D'autres informations suivront.

Le Bulletin de la retraite

PRÉSENTÉ PAR L'  OBSERVATOIRE DE LA RETRAITE

L'IRÉC publie chaque mois un bulletin de la retraite afin d'améliorer les connaissances du grand public et de soutenir l'action des organismes qui y interviennent.

NUMÉRO 8 SEPTEMBRE 2015

Institut de recherche en économie contemporaine

1030, rue Beaubien Est, bureau 103, Montréal, Québec H2S 1T4 (514) 380-8916/www.irec.net

Directeur général : Robert Laplante

Directeur de l'information : André Laplante

Rédacteurs du Bulletin de la retraite : Corinne Béguerie, Frédéric Hanin, François L'Italien, Maxence Joseph Fontugne

Dépôt légal à la Bibliothèque nationale du Québec